



Nos traductions certifiées sont déjà des documents juridiques : elles ont un caractère officiel et sont reconnues par les administrations, tribunaux, etc. Mais il se peut que l'on vous demande en plus de les faire **LÉGALISER**.

La **LÉGALISATION** est une certification et **ne concerne que les documents destinés à être présentés hors de France.**

***SEULS LES DOCUMENTS CRÉÉS EN FRANCE PEUVENT ÊTRE LÉGALISÉS EN FRANCE. Sinon, veuillez vous adresser au pays dans lequel le document a été créé.***

**Démarche à suivre pour légaliser des documents traduits :**

1. Prévenez- nous systématiquement que vos traductions sont à légaliser.
2. Quand vous récupérez vos traductions certifiées :

***SI VOTRE DOCUMENT CRÉÉ EN FRANCE A ÉTÉ RÉDIGÉ À L'ORIGINE EN ANGLAIS, une fois traduit par nos soins en français, vous PASSEZ DIRECTEMENT À L'ÉTAPE b) : vous n'avez pas besoin de passer par la Chambre de Commerce.***

Pour les documents français traduits vers l'anglais par nos soins :

- a) Vous les apportez à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui certifiera **la signature de votre traducteur assermenté, Granville Fields.**

*Prévoyez des photocopies de tous vos documents en langue étrangère et en français car la chambre de commerce en garde obligatoirement un exemplaire. Coût de la légalisation : 12 € par document.*

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris  
Département des facilitations du commerce extérieur  
Service central des visas  
2, rue Adolphe Jullien - 75001 Paris  
Tél. : 0820 012 112 (€0.12/minute)  
Email: [dfce@ccip.fr](mailto:dfce@ccip.fr)

Bureaux ouverts lundi- mercredi-vendredi 8h30 - 12h30 et 13h30 -16h45  
et mardi-jeudi 8h30 -12h30. *Métro Louvre-Rivoli (ligne 1) ou Châtelet, RER Châtelet-Les Halles*

- b) Puis vous les apportez au Ministère des Affaires Étrangères qui certifiera **votre document** :

Ministère des Affaires Étrangères et Européennes  
Bureau des Légalisations  
57 boulevard des Invalides - rez-de-chaussée  
75007 Paris

Tel: 01 53 69 38 28 ou 29 (entre 14h et 16h) - Fax: 01 53 69 38 31

Bureaux ouverts du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 13h15. *Métro Duroc (lignes 10-15)*

Si vous avez moins de 15 documents traduits distincts à légaliser, ce service pourra vous être rendu pendant que vous patientez. Pour plus de 15 documents séparés, on vous donnera un délai de 48h minimum.

Les tarifs peuvent varier en fonction de la nationalité de la personne ou des personnes pour laquelle/lesquelles la légalisation est demandée : pensez à apporter une preuve de nationalité.

Experts en traduction assermentée et en interprétation juridique  
The experts when it comes to sworn translations and legal interpreting